

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Signature d'un marché de pose de fibres optiques dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire de la CAPC

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et de fibres optiques.

De telles infrastructures de communications électroniques établies par la collectivité sont susceptibles d'intéresser des opérateurs de réseaux ouverts au public à partir du moment où des fibres optiques sont reliées entre elles afin d'établir une boucle principale appelée "boucle de collecte".

C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de passer un marché public afin de pouvoir continuer à déployer de la fibre optique pour desservir les zones d'activités économiques qui sont la priorité de la communauté.

Cette consultation concerne un marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable une fois.

Le montant du marché est de 400 000 €/an maximum.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1,

VU le Code des postes et des communications électroniques,

VU l'article 77 du Code des marchés publics, relatif aux marchés à bons de commande,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 7 décembre 2009 relatif à la mise à disposition d'infrastructures passives appartenant à la collectivité,

VU l'article 3 alinéa III.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 mars 2014

n° 9

page 2/2

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais est propriétaire, sur son territoire, d'infrastructures de communications électroniques permettant le passage de fibres optiques, destinées à être mises à la disposition des opérateurs de communications électroniques afin qu'ils y implantent leurs équipements ou qu'ils déploient leurs réseaux de communications électroniques,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle infrastructure pour la Collectivité, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire numérique,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de préserver et d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de travaux de pose de fibres optiques et accessoires avec la société 'Axione' pour un montant de 400 000€ /an maximum.

Ces sommes font l'objet d'une inscription au budget principal sur le compte 2315.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/03/14, n° 1359
Publié au siège de la CAPC, le 11/03/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER